

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

COMPTES RENDU

Conseil Municipal du 5 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 5 avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 mars 2018 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :33
 Nombre de conseillers en exercice :33

Etaient présents :

Charline LEROY
 Catherine GAUDEFROY
 Alban DELFORGE
 Gwenaël NIHOARN
 Jean-Pierre CAZE
 Nabil AÏDI
 Michel KRIF
 Françoise LACAILLE
 Yves VALLERAND
 Régis LAPERSONNE
 Nazem YOUSSEF

Catherine LEFEVRE
 Florence PLATEAUX
 David TELATYNSKI
 Robert GERARD
 Brigitte FIAN
 José BEAURAIN
 Dany THIESSET
 Jean-Pierre GUIOT
 Francis HEREDIA
 Mario LIRUSSI
 Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LIEFHOOGE à Mme GAUDEFROY ; Mme VENNEMAN à M. VALLERAND ; M. DEJOYE à M. CAZE ; Mme GUFFROY à M. KRIF ; Mme GAVEL à M. LAPERSONNE ; Mme BARTHELEMY à Mme LACAILLE ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFRUIT à M. AÏDI ; Mme REES à Mme LEROY

Absente : Mme BLITTE

Secrétaire de séance : M. YOUSSEF

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
 Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
 M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
 Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

De la question 1 à 3 :

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....09
 Absente.....01
 Votants.....32

De la question 4 à 13

Membres présents.....24
 Absents ayant donné mandat de procuration.....09
 Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. YOUSSEF est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

02 – DEMISSION DE MADAME JEANNE DELHORBE– INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

1 - Installation de Monsieur Jean-Pierre GUIOT en qualité de Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installé Monsieur Jean-Pierre GUIOT en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2 - Désignation au sein des commissions municipales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Désigne Monsieur Jean-Pierre GUIOT, Conseiller Municipal :

Au sein de la commission municipale :

- Action Sociale et Solidarité

En remplacement de Madame Jeanne DELHORBE, démissionnaire.

03 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

En application des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Décide de créer un nouveau poste d'adjoint, portant à 8 le nombre d'adjoints.

04 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant la création d'un poste d'adjoint,
 Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal a désigné Messieurs AÏDI, et TELATYNSKI comme assesseurs.

Sous la présidence de Monsieur LALONDE Marcel, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

M. le Maire a proposé la candidature de M. Yves VALLERAND.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Avec 24 voix et 9 bulletins blancs, M. Yves VALLERAND a été proclamé adjoint et immédiatement installé au dernier rang des adjoints.

05 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

• **ses sincères condoléances à :**

- Madame Josiane GUFFROY, Conseillère Municipale, pour le décès de son fils,
- Monsieur Stéphane BELOT, agent municipal, pour le décès de son beau-père,
- Monsieur Jean-Marie THUILLIER, agent municipal, pour le décès de sa maman.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

Il fait part :

*** des remerciements :**

- des médecins de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 9 février 2018,

- du Président du Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville

- du Président de l'Amicale des anciens combattants AFN et TOM de Chauny et de la Région Picardie,

- du Président du Chauny Tennis Club,

- du Président d'Art et Jeunesse,

- de la Présidente d'Art Déco et Compagnie,

- de la Présidente de la Chorale A Capella,

pour la subvention allouée.

Par courrier en date du 27 février 2018, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne a informé la Ville qu'au titre du plan d'équipement de l'année 2017, le Centre de Secours Principal de Chauny bénéficiera de la dotation d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes neuf (NSAV).

Par courrier en date du 2 mars dernier, le Chef de Centre du Centre de Secours Principal a informé de l'affectation de ce nouveau véhicule.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1°) les décisions,

2°) les marchés adaptés intervenus,

3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans

le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

06 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le conseil municipal,
Décide de ne pas accorder l'indemnité versée au comptable public.

07 - PERSONNEL MUNICIPAL

a) Création d'un Comité Technique commun ville - CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018, de la Commune et du CCAS permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le conseil municipal,

- Décide de créer un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS, lors des élections professionnelles de décembre 2018.

b) Tableau des effectifs 2018 – Nouvelle lecture

Le conseil municipal,

- Adopte le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} avril 2018,

08 – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADOPTION

a) Ville

Le conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes à 29 933 756 ,68 € dont :

- 18 309 224,76 € en section de fonctionnement
- 9 624 531,92 € en section d'investissement

b) service des eaux

Le conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes à 895 050,82 € :

dont 745 195,88 € en section d'investissement
149 854,94 € en section de fonctionnement

c) service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2018 équilibré en dépenses et en recettes à 477 040,86 €,

dont 241 853,76 € en section d'investissement
235 187,10 € en section de fonctionnement

d) vote du taux des taxes locales

Le conseil municipal,

Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	15,00 %
Foncier bâti	19,00 %
Foncier non bâti	36,44 %

09 - DESAFFECTATION DE MATERIEL

Le conseil municipal,

- Décide de désaffecter du matériel pour un montant de 52 981.52 €,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

10 - POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réforme nationale de la Politique de la Ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place en 2015, dans le cadre d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2020.

Dans le cadre de ce Contrat de Ville, 3 piliers devant s'articuler entre eux ont été définis :

- ✓ la cohésion sociale,
- ✓ le développement économique et l'emploi,
- ✓ le cadre de vie et l'habitat.

La Ville de Chauny poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune.

Pour l'année 2018, suite à un appel à projets lancé le 9 octobre 2017, 26 propositions d'action sont recensées, réparties comme suit :

- 19 pour la thématique « cohésion sociale »,
- 5 pour la thématique « développement économique et l'emploi »,
- 2 pour la thématique « cadre de vie et habitat ».

Le conseil municipal,

- Adopte le programme d'actions 2018,
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et d'autres financeurs,
- Décide de verser les subventions aux porteurs de projets ; les crédits sont inscrits au budget 2018,

11 – TERRITOIRE DU SIVOM –DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES OPERATIONS D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL. ENQUETE PUBLIQUE DU 6 MARS AU 9 AVRIL 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique est ouverte du 06 mars 2018 au 09 avril 2018 inclus, dans les communes de Beautor, Charmes, Chauny, Condren, La Fère, Ognés, Sinceny,

Tergnier et Viry-Nouveau, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant des opérations d'entretien des cours d'eau programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial présentée par le SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.

Le projet porte sur l'entretien et l'aménagement d'une cinquantaine de kilomètres de cours d'eau et de fossés sur le territoire du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère.

Le public a pu consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant des opérations d'entretien des cours d'eau programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial présentée par le SIVOM CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

12- AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET PORTAGE DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2018-015 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 décidant d'ajouter la compétence facultative « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* » aux compétences actuelles de la communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079,

Le conseil municipal,

- Se prononce favorablement sur le transfert de la compétence facultative « *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Accepte que pour l'exercice de celle-ci, la Communauté d'Agglomération puisse adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés,

13 – DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE L'OISE SUR LES COMMUNES DE CHAUNY ET SINCENY, PRESENTEE PAR LA SARL DOMIA. ENQUETE PUBLIQUE DU 10 AVRIL AU 16 MAI 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Une enquête publique est ouverte du 10 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du Code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise présentée par la SARL DOMIA.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière «L'Oise». Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place de deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare localisé sur la commune de Sinceny.

Le public peut consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation unique au titre du Code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Le Maire,


Marcel LALONDE.

